



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

BORDEAUX, LE 15/10/2009

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

**Mmes et MM les Maires du département de la
Gironde**

(en communication à MM les Sous-Préfets)

Objet : Chiens dangereux.

La loi 2008/582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a introduit l'obligation, pour le propriétaire ou le détenteur d'un chien de catégorie 1 (Staffordshire, « Pits Bulls », Mastiff, Tosa) ou 2 (Rotweiller, Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier), d'obtenir, auprès de la mairie, un permis de détention sur présentation des pièces justifiant de :

- l'identification du chien
- sa vaccination antirabique
- l'assurance spécifique responsabilité civile
- la stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- la réalisation de l'évaluation comportementale de l'animal
- **l'obtention par le propriétaire ou le détenteur d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation, le comportement canin et la prévention des accidents**

L'article 17 de la loi fixe des dates limites pour la réalisation des évaluations comportementales (21 décembre 2008 pour les chiens de 1^{ère} catégorie, 21 décembre 2009 pour les chiens de seconde catégorie) ainsi que pour **l'obtention du permis de détention (31 décembre 2009)**.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des formateurs habilités à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural.

Cette liste, ainsi que celle des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales, sont réactualisées en tant que de besoin et disponibles sur le site Internet de la DDSV de la Gironde (http://draf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=148), rubrique Santé et Protection Animales, sous rubrique Chiens dangereux que je vous invite à consulter régulièrement.

Le Préfet,



PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE

Service Santé et Protection Animales

8, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex
Réf. : MDB/SA0902611

ARRÊTÉ DU 01.10. 2009

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ETABLISSANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DE CATEGORIE 1 ET 2**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
- VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde :

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom	Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
REBEYROL	Joëlle	Cani cat - Chemin du Blayais 33127 SAINT JEAN D'ILLAC Tel: 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
LAGRANGE	Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tel: 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
MICHAUX	Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tel: 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales

ARTICLE 3 :

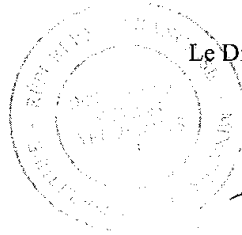
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le premier octobre deux mille neuf,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires



Dr. Vte. Pierre PARRIAUD